



## Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

### Avis sur la note de politique Coopération au développement *La qualité dans la solidarité.* *Partenariat pour le développement durable*

- demandé par le Secrétaire d'Etat à la Coopération au développement, Monsieur Eddy Boutmans, dans sa lettre du 13 avril 2000
- préparé par le groupe de travail *Relations Internationales*
- approuvé par l'assemblée générale du 20 juin 2000 (voir annexe 1)

#### Table des matières

1. Résumé de l'avis [1]
2. Appréciation générale de la note de politique [2-9]
3. Remarques spécifiques au sujet de la note de politique [10-22]
4. Annexes
  - 4.1. Nombre de membres ayant voix délibérative, présents ou représentés à l'assemblée générale du 20 juin 2000
  - 4.2. Réunions de préparation de cet avis
  - 4.3. Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis

#### 1. Résumé de cet avis

- [1] Le Conseil Fédéral du Développement Durable trouve que la note de politique du secrétaire d'Etat à la Coopération au développement est un document intéressant. Le Conseil apprécie de nombreux éléments de cette note et approuve dans une large mesure le point de vue du secrétaire d'Etat. La principale critique du Conseil est que le document explique insuffisamment ce que le secrétaire d'Etat entend réaliser concrètement au cours de cette législature. Le Conseil pense que les intentions politiques souvent trop générales et trop vagues devraient être rapidement traduites en une politique concrète. Dans cet avis, le Conseil donne d'abord une appréciation générale de la note de politique avant de formuler des remarques spécifiques. Cet avis complète les remarques sur la politique internationale (4.3.1. de l'avis sur l'avant-projet de plan fédéral pour un développement durable 2000-2003 du 4 avril 2000).

#### 2. Appréciation générale de la note de politique

- [2] Le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD, le Conseil) trouve que *La qualité dans la solidarité. Partenariat pour le développement durable* – la note de politique du secrétaire d'Etat à la Coopération au développement, Monsieur Eddy Boutmans, du 5 avril 2000 – est un document intéressant. La note contient des éléments très positifs. Le Conseil apprécie l'augmentation annoncée des moyens financiers, l'amélioration de la qualité en tant que but principal de la politique et l'accent placé sur le respect des pays partenaires et de leur population. Le Conseil apprécie également que le secrétaire d'Etat considère le développement durable et la lutte contre la pauvreté comme des missions centrales de la politique.



- [3] Le CFDD approuve les principes de base proposés par le secrétaire d'Etat au sujet de la coopération belge au développement. Acquisition de pouvoir, participation, amélioration de l'administration et des institutions, un partenariat «différencié», l'attention portée à la culture et à l'environnement, la décentralisation et la flexibilité, la coordination, la complémentarité et la cohérence ainsi que l'intégration dans un planning à long terme constituent en effet des aspects importants de la coopération au développement.
- [4] En matière d'environnement – un thème assez nouveau dans la coopération belge au développement – le CFDD apprécie la vision claire au sujet de la relation entre pauvreté et environnement, l'accent mis sur la prévention, la proposition d'un examen de l'impact environnemental des programmes et l'attention accordée à l'espace d'utilisation de l'environnement ainsi qu'à l'impact du modèle occidental de consommation. Le Conseil estime cependant que la note de politique insiste fortement sur la pollution de l'environnement mais qu'il se préoccupe encore trop peu des effets sur les richesses naturelles et de la protection de celles-ci.
- [5] La note de politique souligne la forte influence des politiques d'autres départements – par exemple: le commerce, les finances et l'agriculture – sur les pays en voie de développement et sur le développement durable en général. Tout comme le secrétaire d'Etat, le CFDD trouve que la Coopération au développement doit contribuer à ce que les autres ministères adaptent leur politique aux besoins des pays en voie de développement et au développement durable. Cette adaptation doit, en outre, être opérée à tous les niveaux politiques : pas seulement au niveau fédéral mais aussi à l'échelon des communautés, des régions, des administrations locales, de l'Union Européenne, jusqu'au niveau international. Le Conseil plaide en faveur d'une implication active du secrétaire d'Etat à la Coopération au développement dans ce domaine. Le Conseil signale cependant que cette cohérence nécessaire ne constitue pas une mission simple. Il s'agit, en fin de compte, de la réalisation d'un développement durable, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement. Dans ce contexte, les composantes économiques, sociales et écologiques doivent être intégrées dans la politique de façon équilibrée.
- [6] Le CFDD approuve enfin l'importance accordée par le secrétaire d'Etat à la transparence, l'information, la sensibilisation et l'éducation en matière de coopération au développement et de solidarité internationale.
- [7] Le CFDD approuve donc dans une large mesure la vision du secrétaire d'Etat. Le Conseil trouve cependant que *La qualité dans la solidarité* constitue une proposition d'une vision et de principes plutôt qu'une note politique. Le document explique en effet insuffisamment ce que le secrétaire d'Etat entend réaliser concrètement au cours de cette législature. La note ne décrit pas suffisamment de moyens et de mesures concrètes. On n'y trouve pas non plus de calendrier d'exécution ni de priorités.
- [8] En ce qui concerne la *coopération bilatérale directe*, le CFDD espère que les 33 notes stratégiques (25 géographiques, 5 sectorielles en 3 thématiques) apporteront de la clarté. Ces notes sont annoncées «dans les 24 mois» (V.1). Le Conseil – qui doit formuler un avis sur les notes stratégiques «bilatérales directes» en vertu de la loi du 25 mai 1999 sur la coopération belge internationale – plaide en faveur de documents succinctement et soigneusement formulés dans une langue compréhensible. Le Conseil souligne également qu'une méthode devra être trouvée pour rendre l'émission d'avis sur les notes géographiques possible et rationnelle. Pour les autres canaux de coopération – entre autres : la coopération bilatérale indirecte et la coopération multilatérale, qui sont aussi très importantes – le texte reste vague : quand et comment la politique sera mise en œuvre. Le Conseil insiste pour que cela soit mis au point rapidement et souhaite y être impliqué.
- [9] La note politique estime qu'il est opportun que les instruments et les moyens doivent être adaptés aux besoins de la coopération au développement. Il est nécessaire de faire



preuve de plus de souplesse et de flexibilité. La note se réfère ici entre autres au problème du cycle actuel du budget qui est trop rigide pour la coopération au développement. Le Conseil signale que le secrétaire d'Etat à la Coopération au développement ne peut pas réaliser tout cela tout seul; la collaboration d'autres personnes est requise. Le Conseil invite dès lors tout le gouvernement à s'impliquer et à prendre des initiatives afin d'améliorer le fonctionnement des instruments et à prendre des engagements quant aux moyens destinés à la coopération au développement.

### 3. Remarques spécifiques au sujet de la note politique

- [10] I.1 – Le contexte socio-économique général  
Selon le CFDD, la note de politique attire l'attention surtout sur quelques points négatifs du système économique. Le Conseil signale que le système économique en général et les entreprises en particulier créent aussi la prospérité. La création de prospérité doit cependant se produire dans le cadre du développement durable, en recherchant un équilibre entre les objectifs économiques, sociaux et écologiques.
- [11] II et autres – la place centrale des droits de l'homme  
Les droits de l'homme occupent une place centrale dans *La qualité dans la solidarité*. Dans cet ordre d'idées, le CFDD fait référence à la loi du 7 février 1994 pour évaluer la politique de coopération au développement en fonction du respect des droits de l'homme (Moniteur Belge du 13 septembre 1994). Cependant, cette loi n'est pas suffisamment respectée. Jusqu'à présent, le rapport annuel obligatoire présenté au parlement au sujet des droits de l'homme dans les pays partenaires n'a pas, en effet, été effectué.
- [12] III.6 et VI.4; V.2 – le rôle possible des entreprises belges  
La note considère "un esprit d'entreprise durable et éthique" comme une condition pour les entreprises belges qui souhaitent jouer un rôle dans la coopération au développement. Le CFDD demande comment cette question sera considérée. Le Conseil estime par ailleurs que les entreprises doivent aussi être mentionnées comme partenaires dans le cadre de la coopération belge au développement. Les pouvoirs publics doivent mettre à temps les informations pertinentes à la disposition des entreprises tandis que l'attribution de missions doit se dérouler de façon transparente et efficace.
- [13] III.6 en VI.5 – le commerce équitable  
Le CFDD estime que la note n'attache pas assez d'importance au commerce équitable. Le Conseil trouve que la description du concept ("biens ayant été produits de manière socialement et écologiquement responsable", III.6) est insuffisante et insiste sur le fait qu'il s'agit d'un partenariat commercial avec des producteurs marginalisés, axé sur le développement durable, entre autres, par le biais de meilleures conditions commerciales et d'actions de sensibilisation. Dans le cadre de la sensibilisation, la note fait référence au rôle important que la population peut jouer par son comportement d'achat (VI.5.). Selon le Conseil, il est positif que le secrétaire d'Etat appuie les initiatives en matière de commerce équitable. Cependant, cet aspect de la note doit aussi être développé de façon beaucoup plus concrète.
- [14] III.7 – « gender »  
La note présente, à juste titre, l'égalité entre les sexes comme une condition nécessaire du développement durable. Selon le CFDD, ce thème doit aussi être développé de façon plus concrète et des priorités doivent être dégagées.
- [15] III.8 – les conventions multilatérales en matière d'environnement



Le CFDD demande une meilleure application des engagements belges quant aux conventions multilatérales en matière d'environnement. Le Conseil insiste pour que la Belgique joue un rôle plus actif et pour que les points de vue belges soient aussi préparés par le Secrétaire d'Etat à la Coopération au développement.

- [16] III.9 – le volume de l'aide humanitaire  
Le CFDD se préoccupe de la part croissante de l'aide humanitaire dans l'ensemble de la coopération au développement. Selon le Conseil, l'aide humanitaire ne peut pas se dérouler au détriment de la coopération structurelle.
- [17] IV – les aspects géographiques de la politique  
En ce qui concerne la concentration géographique de la coopération bilatérale directe, le conseil des ministres du 4 mai 2000 a approuvé la nouvelle liste de 25 partenaires. Il s'agit de 24 pays et d'une organisation régionale. Quatre pays sont nouveaux dans la liste; quatre pays partenaires auparavant prioritaires en ont été radiés. Sans se prononcer au sujet de ces modifications concrètes, le CFDD insiste sur l'importance de la continuité. La note plaide en faveur d'un partenariat "établi pour une période suffisamment longue". Le Conseil demande qu'un partenariat soit garanti pour une durée supérieure aux législatures – à condition, bien sûr, que les conditions nécessaires continuent à être remplies.
- [18] V.5 – l'Union Européenne en tant que canal de coopération  
Le CFDD recommande une implication active de la Coopération au développement dans la préparation et le déroulement de la présidence de l'Union Européenne (UE) au cours du second semestre de 2001, pour le développement de la stratégie de l'UE en matière de développement durable et l'implication de l'UE dans le cadre de Rio+10. En ce qui concerne la politique de coopération de l'UE, la Belgique doit participer à l'élaboration de stratégies et veiller à ce que celles-ci et la politique belge de coopération au développement soient cohérentes. Le CFDD demande aussi que la Belgique contribue au suivi et à l'amélioration du fonctionnement du Fonds Européen de Développement (FED) – qui constitue une partie importante de la coopération belge au développement.
- [19] V.6 – la coopération multilatérale  
Le CFDD demande un éclaircissement à court terme de la politique belge en matière de coopération multilatérale au développement. Le Conseil propose qu'une note stratégique soit aussi rédigée à ce sujet. Le Conseil demande par ailleurs que les grands groupes sociaux soient impliqués à l'occasion des conférences et des négociations internationales.
- [20] VI.6 – aide budgétaire  
La note annonce un accroissement sensible de l'aide budgétaire. Le CFDD demande quels sont les critères qui seront utilisés en l'occurrence et quelle sera la manière d'exécuter cette forme relativement nouvelle de coopération au développement.
- [21] VI.6 et VI.7 – la compétence de la DGCI et de la CTB  
La note insiste, à juste titre, sur l'importance d'une administration efficace en vue de la préparation, de l'exécution et de l'évaluation de la politique. Le CFDD se demande si l'administration de la Direction Générale de la Coopération Internationale (DGCI) dispose actuellement de la compétence nécessaire pour concrétiser les nombreuses idées formulées dans la note. Quant à la société de droit public à vocation sociale, Coopération Technique Belge (CTB), le Conseil souligne la nécessité de la responsabilité. Par ailleurs, le Conseil estime que la DGCI ainsi que la CTB doivent être encouragées à se concerter avec d'autres acteurs. Des mesures concrètes sont indispensables pour que ces instruments puissent atteindre leurs objectifs. Les moyens en l'occurrence limités sont, selon le Conseil, une raison supplémentaire de dégager des priorités stratégiques.
- [22] VI.8 – les moyens financiers



La note rappelle l'ancienne promesse de consacrer 0,7% du produit national brut à la coopération au développement et fait preuve de réalisme en ajoutant immédiatement que le gouvernement actuel n'atteindra pas cet objectif. Si les chiffres provisoires sont confirmés, la Belgique a d'ailleurs été historiquement au plus bas en 1999 avec 0,30 %. L'augmentation budgétaire pour 2000 est dès lors une étape dans la bonne direction mais le CFDD est tout de même préoccupé parce que la note ne contient pas d'informations concrètes pour les années à venir. Le Conseil approuve bien entendu une augmentation qualitative de la coopération mais souligne que la note reste également vague à ce sujet.

## 4. Annexes

### 4.1. Nombre de membres ayant voix délibérative, présents ou représentés à l'assemblée générale du 20 juin 2000

- 3 des 4 présidents et vice-présidents
  - 5 des 6 représentants des organisations non gouvernementales d'environnement
  - les 6 représentants des organisations non gouvernementales de coopération au développement
  - 1 des 2 représentants des organisations non gouvernementales de défense des consommateurs
  - 3 des 6 représentants des organisations de travailleurs (\*)
  - 2 des 6 représentants des organisations d'employeurs
  - 0 des 2 représentants des producteurs d'énergie
  - 5 des 6 représentants des milieux scientifiques
- Total: 25 des 38 membres ayant voix délibérative (\*)

(\*) Pour le moment 1 des représentants des organisations des travailleurs n'est pas désigné.

### 4.2. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail Relations Internationales s'est réuni les 2 et 30 mai 2000 afin de préparer cet avis. Le groupe a aussi utilisé les résultats du symposium *Coopération au développement, environnement et sexes : quelles synergies ?* du 11 mai 2000.

### 4.3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

#### Membres ayant voix délibérative et leurs représentants

- Prof. Han VERSCHURE (Université Catholique de Leuven) – président du groupe de travail
- M. Marek POZNANSKI (Collectif Stratégies Alimentaires, CSA) – vice-président du groupe de travail
- Mme Laurence BAUDESSON (Fédération des Industries Chimiques de Belgique, Fedichem)
- M. Ignace COUSSEMENT (Boerenbond)
- M. Marc DE VESTELE (Fédération des Entreprises Belges, FEB)
- M. Jean MAERTENS (Inter-Environnement Wallonie, IEW)
- Prof. Frank MAES (Université de Gent)
- Mme Edilma QUINTANA (Centre National de Coopération au Développement, CNCD)
- Mme Marleen RENDERS (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO)



- M. Wendel TRIO (Oxfam - Magasins du Monde)
- M. Bogdan VANDEN BERGHE (Broederlijk Delen)
- Mme Saar VAN HAUWERMEIREN (Bond Beter Leefmilieu)
- Mme Han VERLEYEN (Centre National de la Coopération au Développement, CNCD)

**Membres n'ayant pas de voix délibérative et leurs représentants**

- Mme Myriam BACQUELAINE (représentante du Secrétaire d'Etat à la Coopération au développement)
- Mme Marie-Carmen BEX (Services Fédéraux des Affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles, SSTC)

**Experts invités**

- M. Eddy BOUTMANS (Secrétaire d'Etat à la Coopération au développement)
- M. Marcel POPPE (Vita Vitalis)

**Personnel du secrétariat**

- M. Jan DE SMEDT
- M. Johan PAUWELS